

URSAFF Rhône alpes

Par Mfg, le 07/07/2022 à 14:52

Bonjour L URSAFF me réclame des cotisations de l année 2009 En a t'elle le droit Merci Cordialement

Par amajuris, le 07/07/2022 à 16:22

bonjour,

Les cotisations et contributions sociales se prescrivent par trois ans à compter de l'expiration de l'année civile au titre de laquelle elles sont dues.

source: sur quelle période porte le contrôle ?

Salutations